



## DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MAYENNE



<b>Commission</b>	<b>COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE ET RÉGLEMENTAIRE</b>	
<b>Saison 2018-2019</b>	Date : Jeudi 16 Mai 2019 - Séance ouverte à 20h30	PV n°21
<b>Présidence</b>	M. Nicolas POTTIER,	
<b>Présents</b>	MM. Claude BARRÉ, Pascal CORNU, Yvon DUPRÉ, Jean Paul NOUVEL.	
<b>Absents excusés</b>	MM. Christophe CHESNAIS, Guy COUSIN (Président du District), Pascal PERRET.	

### 1. Adoption du Procès-Verbal

Le procès-verbal n°20 de la réunion du Jeudi 9 mai est adopté à l'unanimité avec la modification suivante : Pascal CORNU était bien absent à cette réunion.

### 2. Courriers

- Courrier du club de LAVAL FA. Le Président du District a répondu.
- Courrier du club de JUVIGNÉ B. concernant les montées et descentes. Pris note.  
La CDSR rappelle que les règles de montées et descentes bien que définies à l'avance ne peuvent être établies de manière formelle à ce jour. Une information sera faite toutefois lors de la réunion de la CAC du 25 mai prochain.

### 3. Article 9

Mail du club d'AHUILLÉ A. en réponse à la demande de la CDSR du 9 mai 2019. Pris note et remerciements.

### 4. Article 37

Dossier transmis par la Commission Départementale de Discipline

La Commission :

Constata que l'équipe de **L'HUISSERIE ASL 2** – Championnat Seniors – D1 Groupe A a atteint le total de 15 Pénalités au 2 mai 2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL., la commission décide du retrait de **1 point** au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

## 5. Dossiers

La Commission précise le point réglementaire ci-après :

**Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Réglementaire dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 30 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL et 190 des règlements généraux de la FFF.**

**Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.**

**Les personnes concernées par les dossiers traités n'ont ni pris part aux débats, ni aux délibérations.**

Dossier n°52 (Reprise de dossier)		
Match n° : 21103764	Date du match : 13/04/2019	U16 U17 U18 D1 GrA
Club recevant : GJ FC HBG 1	Club visiteur : CONTEST-ST BAUELLE 1	
Motif : Match arrêté		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- pris connaissance du rapport circonstancié de l'arbitre de la rencontre,
- donne match perdu par forfait à l'équipe de ~~GJ FC HBG 1~~, CONTEST ST BAUELLE 1.
- confirme la victoire de l'équipe de ~~CONTEST-ST BAUELLE 1~~ GJ FC HBG 1 (~~CONTEST-ST BAUELLE 1~~ GJ FC HBG 1 : 3 points, ~~GJ FC HBG 1~~ CONTEST-ST BAUELLE 1 : -1 point – score 3 à 0).

Dossier n°59		
Match n° : 20620888	Date du match : 12/05/2019	D1 – B
Club recevant : CHANGÉ US 4	Club visiteur : ST PIERRE LA COUR US 1	
Motif : Réserve d'avant match		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- pris connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre,
- pris connaissance de la confirmation de la réserve envoyée par messagerie par le club de ST PIERRE LA COUR US 1 le 12/05/2019,

Déclare la réserve recevable sur la forme,

- après vérification de la FMI de toutes les rencontres jouées par l'équipe en R1 de CHANGÉ US 1,
- après vérification de la FMI de toutes les rencontres jouées par l'équipe en R2 de CHANGÉ US 2,
- après vérification de la FMI de toutes les rencontres jouées par l'équipe en R3 de CHANGÉ US 3,
- constatant aucune irrégularité sur la participation de joueurs en équipe supérieure article 167 des Règlements Généraux la FFF, dispositions LFPL alinéa 3,
- aucun joueur n'a joué plus de 10 matchs en équipes supérieures,
- confirme le résultat acquis sur le terrain.
- met à la charge du club de ST PIERRE LA COUR US 1 les frais de dossier, pour la confirmation de la réserve, soit 50 euros

## 6. Forfait

### Forfaits partiels championnats départementaux seniors masculins :

\* Match perdu par forfait retrait de 1 point (Art. 10-II des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).

\* Score particulier 3 à 0 (Art. 10-IV des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).

\* Amende de 24,00 euros au club (Art. 26-9 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).

### **Journée du 12/05/2019**

D4-D : ÉVRON CA 3 (Forfait)

: VOUTRÉ CA 3 (Forfait)

D4-E : MAISONCELLES ES 2 (Forfait)

: NUILLÉ SPORTS 3 (Forfait)

D4-G : ATHÉE US 2 (Forfait)

D4-H : MONTJEAN FC 2 (Forfait)

D4-I : LAVAL US 3 (Forfait)

: PORT BRILLET SCL 2 (Forfait)

D4-G : ST AIGNAN S/ ROË AS 2 (Forfait)

D4-H : CUIILLÉ-ST POIX A. 2 (Forfait)

D4-H : LA CHAPELLE CRAONNAISE AS 2 (Forfait)

La Commission, par application de l'Art. 26-10 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL déclare l'équipe de ST AIGNAN S/ ROË AS 2, CUIILLÉ-ST POIX A. 2, LA CHAPELLE CRAONNAISE AS 2 en forfait général.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h45

\* \* \* \* \*

La prochaine réunion de la Commission Départementale Sportive et Réglementaire se réunira au siège du District de la Mayenne de Football le Jeudi 6 Juin 2019 à 18h00.

\* \* \* \* \*

**Le Président de la commission**



**Nicolas POTTIER**